



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2019-106

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture de la Mayenne

53-2019-11-18-003 - arrêté du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne. (2 pages)

Page 3

53-2019-11-18-002 - arrêté du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier (4 pages)

Page 6

Préfecture de la Mayenne

53-2019-11-18-003

arrêté du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne.



PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 18 NOV. 2019

portant délégation de signature à M. Richard MIR,
secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,
sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu,
et suppléance du préfet de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL, préfet de la Mayenne à compter du 7 janvier 2019,

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2018 portant nomination de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète de Mayenne,

Vu le décret du Président de la République du 8 novembre 2019 portant nomination de M. Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, en outre sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier,

Sur proposition de la sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne, chargée de l'intérim des fonctions du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, déférés, circulaires, rapports, correspondances, conventions et contrats, recours gracieux, mémoires, requêtes juridictionnelles et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Mayenne.

Cette délégation comprend la signature de tout acte à caractère individuel.

A ce titre, cette délégation comprend la signature de tous les actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers, ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires touchant ces domaines.

Sont exclus de cette délégation :

- les actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le département,
- les réquisitions de la force armée,
- les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit,
- les réquisitions du comptable.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, sa suppléance est exercée de droit par M. Richard MIR secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et de M. Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la suppléance du préfet est exercée par Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne.

Article 5 : L'arrêté du 11 octobre 2019 portant désignation de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne, chargée de l'intérim des fonctions du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et des fonctions de sous-préfète des arrondissements de Laval et de Château-Gontier et suppléance du préfet de la Mayenne, est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,

Jean-Francis TREFFEL

Préfecture de la Mayenne

53-2019-11-18-002

arrêté du 18 novembre 2019 portant délégation de
signature à M. Richard MIR, sous-préfet de
l'arrondissement de Château-Gontier



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 18 NOV. 2019

portant délégation de signature à M. Richard MIR,
sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL, préfet de la Mayenne à compter du 7 janvier 2019,

Vu le décret du Président de la République du 8 novembre 2019 portant nomination de M. Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, en outre sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier,

Sur proposition de la sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne, chargée de l'intérim des fonctions du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier, pour signer, sous la direction du préfet, dans les limites de l'arrondissement de Château-Gontier, tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- des décisions de réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions des réquisitions du comptable.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Richard MIR, pour assurer sous la direction du préfet, dans l'ensemble du département, l'administration des affaires de l'État en ce qui concerne les actes suivants :

- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres,
- les arrêtés de dérogations au délai légal d'inhumation,
- les arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires,
- les arrêtés autorisant l'inhumation en terrain privé,
- les récépissés de déclaration des associations (loi 1901),
- les récépissés de déclaration des associations syndicales de propriétaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard MIR, délégation est donnée à Mme Christèle TILY, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Gontier, à l'effet de signer :

Pour l'arrondissement de Château-Gontier :

- les arrêtés autorisant l'organisation d'épreuves sportives terrestres à moteur,
- les arrêtés autorisant l'organisation de manifestations nautiques,
- les arrêtés portant homologation des circuits d'épreuves sportives à moteur.

Article 4 : En ce qui concerne les attributions propres à la sous-préfecture de Château-Gontier, délégation est donnée à Mme Christèle TILY, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Gontier, à l'effet de signer :

Pour l'ensemble du département :

- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres,
- les arrêtés de dérogations au délai légal d'inhumation,
- les arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires,
- les arrêtés autorisant l'inhumation en terrain privé,
- les récépissés de déclaration des associations (loi 1901),
- les récépissés de déclaration des associations syndicales de propriétaires.

Pour l'arrondissement de Château-Gontier :

- les procès-verbaux de visite de la commission de sécurité d'arrondissement,
- les arrêtés portant agrément des signaleurs,
- les récépissés de déclarations d'épreuves sportives, de randonnées et de boxe,
- les avis à la batellerie,
- les accusés de réception et les correspondances prévus par l'article R. 2334-23 du code général des collectivités territoriales,
- les récépissés de déclaration de candidatures aux élections municipales partielles,
- les demandes d'avis de renseignements administratifs,
- les copies certifiées conformes de documents destinés à des administrations étrangères,
- les bons de commande des dépenses à engager,
- les factures « service fait » des dépenses effectuées sur les services administratifs,
- tous les actes, pièces, documents et correspondances courantes n'emportant pas décision.

Cette délégation pourra également être exercée par Mme Patricia NICOLAS, secrétaire administratif de classe normale, pour :

- les procès-verbaux de visite de la commission de sécurité d'arrondissement,
- les courriers de demandes de pièces complémentaires relatifs aux épreuves sportives,
- les récépissés de déclaration des associations (loi 1901).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Richard MIR et de Mme Christèle TILY, délégation est donnée à Mme Patricia NICOLAS, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer :

Pour l'ensemble du département :

- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres,
- les arrêtés de dérogations au délai légal d'inhumation,
- les arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires,
- les arrêtés autorisant l'inhumation en terrain privé,
- les courriers de demandes de pièces complémentaires et correspondances relatifs aux opérations funéraires.

Pour l'arrondissement de Château-Gontier :

- les arrêtés autorisant l'organisation de manifestations nautiques et les avis à la batellerie,
- les arrêtés portant agrément des signaleurs,
- les récépissés de déclarations d'épreuves sportives, de randonnées et de boxe,
- les correspondances relatives aux épreuves sportives,
- les correspondances relatives aux expulsions locatives, n'emportant pas décision,
- les copies certifiées conformes de documents destinés à des administrations étrangères.

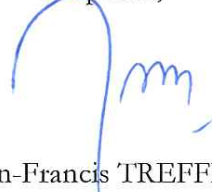
Article 6 : La signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation".

Article 7 : L'arrêté du 11 octobre 2019 portant désignation de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne, chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier, est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Jean-François TREFFEL

